



Les types d'action dans Horizon Europe

Le programme-cadre « Horizon Europe » finance plusieurs types d'action (projet), aussi appelés instruments de financement, variant en fonction de l'envergure du projet, du taux de financement et de critères d'éligibilité spécifiques.

Quels sont les différents types d'actions ou instruments de financement dans Horizon Europe ?

Définition d'une action

Une **action** est « *le projet financé dans le cadre du modèle de convention de subvention* ». Comme le stipule l'introduction du modèle de convention de subvention annoté, « *le modèle général de convention de subvention concerne des subventions à l'action, c'est-à-dire les subventions pour des projets dont les activités qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l'UE et sont normalement financés sur la base des coûts réels encourus par les bénéficiaires. ».*

La liste ci-dessous propose un récapitulatif des principales types d'actions d'Horizon Europe et leurs taux de financement :

- les actions de recherche et d'innovation (RIA);
- les actions d'innovation (IA);
- les actions de soutien et de coordination (CSA);
- les actions cofinancées (COFUND);
- les actions du Conseil européen de la recherche (ERC);
- les actions du Conseil européen de l'innovation (EIC);
- les actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA);
- les actions d'achat public avant commercialisation (PCP);
- les actions d'achat public de solutions innovantes (PPI).

Les descriptions détaillées de chaque type d'action peuvent être consultées dans les annexes générales du programme de travail ou dans les programmes de travail des actions Marie Skłodowska-Curie

(« MSCA »), du Conseil européen de la recherche pour les actions « ERC », ou dans le programme de travail du Conseil européen de l'innovation pour les actions « EIC »¹.

Quels sont les types d'activités les plus courantes dans Horizon Europe ?

Les actions de recherche et d'innovation (Research and Innovation Actions - RIA)

Taux de financement européen : 100 % des coûts éligibles

Durée habituelle : 36-48 mois

Il s'agit de projets collaboratifs consistant principalement en activités visant à établir de nouvelles connaissances et/ou d'explorer la faisabilité d'un(e) technologie, produit, procédé, service ou solution nouveau ou amélioré. Ces activités peuvent inclure de la recherche fondamentale et appliquée, du développement et de l'intégration de technologie, des essais et la validation d'un prototype à petite échelle dans un laboratoire ou un environnement simulé.

Les actions d'innovation (Innovation Actions - IA)

Taux de financement européen : 60 à 70 % des coûts éligibles (100 % pour les entités à but non-lucratif)

Durée habituelle : 30-36 mois

Il s'agit de projets collaboratifs consistant principalement en activités visant directement à produire des plans, arrangements ou concepts pour un produit, procédé ou service nouveau ou amélioré. Ces activités peuvent inclure prototypage, essais, démonstration ou pilotes, validation du produit à grande échelle et la première application commerciale. Les projets peuvent inclure des activités limitées de recherche et de développement.

Les actions de coordination et de soutien (Coordination and Support Actions - CSA)

Taux de financement européen : 100 % des coûts éligibles

Durée habituelle: 12-30 mois

Les actions de coordination et de soutien contribuent à la réalisation des objectifs du programme, hors activités de R&I, sauf lorsqu'elles sont menées au titre du volet « Élargir la participation et propager l'excellence » de la partie « Élargir la participation et renforcer l'Espace européen de la recherche (EER) ».

Ce type d'action consiste principalement en des mesures d'accompagnement telles que la standardisation, diffusion, sensibilisation et communication, mise en réseau, services de coordination et de soutien, dialogues politiques, exercices d'apprentissage mutuel et études.

¹ Les documents de référence, dont les programmes de travail, sont accessibles ici : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/reference-documents;programCode=HORIZON

Elle peut inclure des études de design pour de nouvelles infrastructures et des activités complémentaires de planning stratégique, la mise en réseau et la coordination entre programmes dans différents pays.

Les actions de cofinancement de programmes (COFUND)

Taux de financement européen : de 30 à 70 % des coûts éligibles

Une action COFUND est un programme d'activités mis en œuvre par des entités juridiques gérant ou finançant des programmes de R&I, autres que les organismes de financement de l'Union.

Un tel programme d'activités peut soutenir la mise en réseau et la coordination, la recherche, l'innovation, des actions pilotes, des innovations et déploiements sur le marché, de la formation et de la mobilité, des activités de sensibilisation et de communication et la diffusion et l'exploitation. Il peut également fournir tout soutien financier pertinent, tel que des subventions, des prix et des marchés publics, ainsi qu'un financement sous forme de participation au capital (blended finance) ou une combinaison de ceux-ci. Les projets peuvent être mises en œuvre par les bénéficiaires directement ou en apportant un soutien financier à des tiers, si les conditions de l'appel le prévoient.

A savoir : ce type d'instrument assure notamment un cofinancement pluriannuel des <u>partenariats</u> <u>européens d'Horizon Europe</u>, associant partenaires publics et privés.

Les actions de recherche exploratoires du Conseil européen de la recherche (ERC)

Taux de financement européen : 100 % des coûts éligibles

Les actions de recherche exploratoire gérées par le Conseil européen de la recherche consistent en des actions de recherche menées par les chercheurs principaux, y compris la validation de concepts de l'ERC, organisées par un bénéficiaire unique ou plusieurs bénéficiaires bénéficiant d'un financement du Conseil européen de la recherche.

Plus d'information sur ces différentes actions sont disponibles <u>sur les pages du portail français dédiées</u> <u>aux projets ERC.</u>

Les actions du Conseil européen de l'innovation (EIC)

Taux de financement européen : 100 % des coûts éligibles ou 70 % et/ou prise de participation au capital pour l'Accélérateur

Les actions d'innovation et de déploiement sur le marché est une action intégrant une action d'innovation et d'autres activités nécessaires au déploiement d'une innovation sur le marché, notamment l'expansion d'entreprises, le financement mixte d'Horizon Europe ou le financement mixte du Conseil européen de l'innovation.

Plus d'information sur ces différentes actions sont disponibles sur <u>les pages du portail français dédiées</u> <u>aux projets financés par le Conseil européen de l'innovation.</u>

Les actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)

Les actions de formation et de mobilité, essentiellement mises en œuvre par le programme MSCA, visent l'amélioration des qualifications, connaissances et perspectives de carrière des chercheurs, sur la base d'une mobilité transfrontière et, si pertinent, trans-sectorielle ou transdisciplinaire.

Plus d'information sur ces différentes actions sont disponibles sur <u>les pages du portail français dédiées</u> aux actions Marie Skłodowska-Curie.

Les actions d'achat public avant commercialisation (Pre-Commercial Procurement - PCP)

Il s'agit d'actions dont l'objectif principal est de réaliser les achats publics avant commercialisation, mises en œuvre par des bénéficiaires qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices au sens du droit de la commande publique.

Les actions d'achat public de solutions innovantes (*Public Procurement of Innovative Solutions* - PPI)

Il s'agit d'actions d'achat public de solutions innovantes dont l'objet principal est de réaliser des achats publics conjoints ou coordonnés de solutions innovantes, mises en œuvre par des bénéficiaires qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices au sens du droit de la commande publique.

Autres types d'actions

Pour les autres types d'actions financés par le programme cadre Horizon Europe, dévolus à des volets spécifiques du programme-cadre, veuillez consultez le tableau des instruments par pilier disponible sur la page du portail français dédiée aux instruments de financements Horizon Europe.

Textes de référence

• Règlement 2021/695 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de diffusion (article 2)

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier Février 2023 (document non contraignant)